

Date de l'arrêté : 28/07/2025 Objet : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - PLACE MONUMENTS AUX MORTS - MONTIGNAC-CHARENTE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2025_AT_071**

Le Maire délégué de Montignac-Charente,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande de **M. PELLETIER Baptiste**, doctorant en archéologie médiévale, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion des fouilles du site du Château sur la Place du Monuments aux Morts à Montignac-Charente, du Lundi 11 août 2025 au Samedi 22août 2025,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : **M. PELLETIER Baptiste** est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion des fouilles du site du Château sur la Place du Monuments aux Morts à Montignac-Charente du Lundi 11 août 2025 au Samedi 22août 2025 comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit Place du Monument aux Morts pendant toute la durée des fouilles.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sera tenue responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 5 : M. le Maire délégué de Montignac-Charente, ainsi que M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 28 juillet 2025

Le Maire délégué de Montignac-Charente,
James CHABAUTY



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.